

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 JUILLET 2017

2017-62. CONVENTION REGISSANT LA FONCTION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents: 31

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Christian SCHMITT, HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Jean-Claude LANDREAU à Frédéric NEVEU, Mélissa TROUVE à Marcel GINOUX, Jean ENGELKING à Nelly VEILLET, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD.

Secrétaire de séance : Madame Annie TENDRON

Date de la convocation: 27 juin 2017

Date d'affichage: 1 2 JUIL, 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant, qu'en vertu du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les autorités ont l'obligation de nommer des assistants de prévention, chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité et un agent chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI),

Considérant que la collectivité ne dispose pas dans ses effectifs d'un ACFI,

Considérant qu'à défaut d'un ACFI en interne, les textes permettent aux collectivités de nommer cet ACFI par l'intermédiaire d'une convention avec le CDG,

Considérant qu'à défaut de nomination d'un tel agent, la responsabilité de l'autorité territoriale peut être engagée en cas d'accident,

Considérant que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Charente Maritime a développé un service Hygiène, Sécurité au Travail et Prévention des risques professionnels employant des professionnels de la prévention pour assurer cette mission,

Considérant les crédits inscrits au budget,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 22 juin 2017 ;

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur l'approbation des termes de la convention ci-annexée pour les missions d'inspection et les conseils en prévention et qui ouvre le droit, sur cette période, à des interventions dans le respect de la convention et de la lettre de cadrage assorties.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer la convention annuelle ci-jointe avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels, à compter du 1^{er} septembre 2017, et tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées. Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





MISSION DE CONTROLE ET D'INSPECTION PAR L'AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI)

Le CCAS et la Ville de Saintes

Frédéric Feille Ingénieur en prévention des risques professionnels

Le 09/06/2017

Date de publication	09/06/2017	
Vos interlocuteurs	Frédéric Feille	
	Ingénieur en Prévention des Risques Professionnels	
	frederic.feille@cdg17.fr	

SOMMAIRE

- 1. VOTRE DEMANDE
 - 1.1 La demande
 - 1.2 Notre compréhension de la problématique
- 2. NOTRE PROPOSITION D'INTERVENTION
 - 2.1 Nos principes généraux d'action
 - 2.2 La démarche envisagée (Etapes et méthodes)
 - 2.3 Le processus d'intervention
- 3. CONDITIONS GENERALES DE NOTRE INTERVENTION
- 4. MONTANT DU PROJET
- 5. ANNEXE

1. LA DEMANDE

La demande

Les acteurs rencontrés souhaitent mettre en place une mission d'inspection de l'application des règles d'hygiène et de sécurité.

La problématique

L'intervention du Centre de Gestion 17 doit répondre à une mission d'inspection des règles en matière d'hygiène et de sécurité proposant différentes niveaux :

- Réaliser la mission de contrôle demandée par la structure, axée sur l'aspect règlementaire.
- Conseiller de façon technique et stratégique le CCAS et la Ville de Saintes, afin qu'elle puisse appliquer de manière la plus adéquate possible les préconisations règlementaires apportées en termes d'hygiène et de sécurité.

2. NOTRE PROPOSITION D'INTERVENTION

2.1 Nos principes généraux d'action

La démarche envisagée : une réunion de travail permettra d'initialiser le lancement de l'intervention. Il s'agira à ce moment-là de clarifier les éléments suivants :

- ✓ Le calendrier de l'intervention
- ✓ Les acteurs présents lors de l'intervention : élu(s), assistant de prévention...
- ✓ Les modalités de retour sur l'action menée (supports, réunions...)

L'accompagnement ne concernera pas le contrôle règlementaire des bâtiments sur la partie Etablissement Recevant du Public (ERP).

La mission réalisée donnera lieu à la rédaction de supports, de notes et/ou rapports d'inspection. Ces documents détailleront les aspects règlementaires contrôlés et les préconisations à suivre pour que la structure soit en adéquation avec la règlementation.

La qualité du travail et le rythme donné à l'intervention dépendra du niveau de mobilisation pour la transmission des documents nécessaires à l'analyse (documents obligatoires...).

2.3 Le processus d'intervention :

La modalité d'intervention se déroulera selon les critères suivants:

- Des réunions en salle, avec l'ACFI du Centre de Gestion et les acteurs de la structure. Ce temps est dédié à l'analyse et à l'échange sur les documents demandés par l'ACFI, préalablement préparés par la structure.
- Des temps de rédaction du document d'inspection mobilisant l'ACFI.
- Une réunion de restitution avec l'ACFI en présence des décideurs du CCAS et de la Ville de Saintes (élus, DGS...) et des acteurs de la prévention, afin de présenter les préconisations à mettre en œuvre.

Phases	Objectifs	Modalités d'intervention	Livrables	Temps d'intervention du CDG			
ANALYSE DE LA DEMANDE							
Analyse de la demande	Re-formalisation de la demande	Rencontres avec les personnes à l'initiative du projet Réalisation du cahier des charges, de la proposition d'intervention	Proposition d'intervention Convention avec lettre de mission Calendrier de réalisation de la démarche	Compris dans la prestation			
ACCOMPAGNEMENT DE L'ACFI							
Champs d'actions	Accompagnement lors du CHSCT	Présence lors des 3 CHSCT avec voix consultative Avis sur les documents se rattachant à la mission du comité	voix consultative Supports de présentation et/ou sur les documents se compte-rendu				
	ОРТІС	ON POSSIBLE SUITE A UN AVENA	NT				
		Participation suite à l'exercice du droit de retrait par un agent ou suite à l'exercice du droit d'alerte par un membre du CHSCT	Compte-rendu et/ou avis	2 jours			
	Accompagnement lors du CHSCT	Présence lors d'une visite de site avec les membres du CHSCT	Supports de présentation et/ou compte-rendu	1.5 jours			
		Participation à une enquête d'accident de service/de travail	Compte-rendu et/ou avis	1.5 jours			

3. CONDITIONS GÉNÉRALES DE NOTRE INTERVENTION

Le CCAS et la Ville de Saintes s'engage à :

- Fournir les informations détaillées demandées par l'ACFI (documents, registres...)
- Respecter des règles de confidentialité,

L'ACFI du Centre de Gestion s'engage à :

- Garantir la confidentialité des informations mises à leur disposition,
- Respecter le secret professionnel.

Monsieur Frédéric FEILLE, ingénieur en Prévention des Risques Professionnels assurera la réalisation effective de l'intervention.

4. MONTANT DU PROJET

L'intervention nécessitera au total 5 jours d'intervention pour l'ACFI.

Le coût de l'ensemble des prestations résulte de l'application aux quantités réellement exécutées des prix indiqués ci-dessous.

Phase	Nombre de journées	Montant / jour	Total
Champs d'actions	5	500	2 500 €

Le coût total de l'intervention est de 2 500 €.

Cette base de prix intègre les moyens humains (travaux de préparation, analyses des documents,...) et matériels (frais de déplacement, frais de repas,...).

La facturation sera accompagnée d'un titre de paiement adressée au CCAS et à la Ville de Saintes. Les factures sont payables par mandat administratif.

La présente mission donnera lieu à une facture au démarrage de l'intervention.

ANNEXE

Modèle de Lettre type de demande d'intervention à remplir par le CCAS et la VIIIe de Saintes et à renvoyer à l'adresse ci-dessous

Monsieur le Président CENTRE DE GESTION 85, Boulevard de la République CS 50002 17076 La Rochelle Cedex 9

CS 50002
17076 La Rochelle Cedex 9.
, le/ / 2017
Objet : Intervention du Centre de Gestion de la Charente-Maritime
Monsieur le Président,
En réponse à votre proposition, nous vous confirmons notre demande d'intervention au sein de notre CCAS et la Ville de Saintes sise à (adresse)
Cette intervention consistera en un (voir intitulé de la proposition) et répondra aux objectifs de la proposition d'intervention.
Pour toute la durée de cette intervention, votre interlocuteur principal sera Madame, Monsieur XXXX (nom du référent côté le CCAS et la VIIIe de Saintes et fonction).
 Nous avons bien noté que : vous devez présenter votre engagement de la démarche auprès des élus et agents du CCAS et de la Ville de Saintes (note d'informations, réunions). vous devrez dégager les moyens humains nécessaires pour mener à bien l'intervention (pilote, groupe de travail,).

Formule de politesse

Le (titre) du CCAS et la Ville de Saintes,